

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 16 Mars 2015

Début de séance à : 20h30

Présents : Mmes GARRIGUES, Maire.
Mmes OUTRE et DURAND, Adjointes.
Mmes BOUVILLE, CAPGRAS, DELMAS et SCHOTTE.
Mr MONFRAIX, SORROCHE, Adjoints.
Mrs BOUBILA, CROS, FOUCHER, LIONNET et PERES.

Absente : Mme AUSTRUY Camille donne procuration à Mme Michèle GARRIGUES.

Secrétaire : Mme OUTRE Stéphanie

Ordre du jour :

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2015,*
- *Convention Soléval,*
- *Indemnités élections 2015,*
- *Convention d'hébergement télé relève avec GRDF,*
- *Convention adhésion service retraite CDG 31,*
- *Modification délibération délégation du Maire,*
- *Prise en compte dans le domaine public des espaces verts du Lotissement « La Bécasse »,*
- *Autorisation donné au maire d'ester en justice,*
- *Motion Métro Labège,*
- *Etat des restes 2014 à réaliser en 2015,*
- *Compte administratif 2014, compte de gestion 2014,*
- *Budget primitif 2015,*
- *Taxe locales 2015,*
- *Plan Communal de Sauvegarde,*
- *Question diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

I - Convention SOLEVAL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec SOLEVAL, agence locale de l'énergie et du climat du Sicoval, est arrivée à terme fin 2014.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à cette convention permettant ainsi à tous les habitants de la commune de bénéficier notamment du Conseil en Energie Partagé développé par SOLEVAL. La mairie peut également faire appel à ses conseils pour tout sujet lié aux économies d'énergie.

Madame le Maire précise que cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention et de verser à Soléval pour l'année 2015 la somme arrêtée en fonction de la population, soit 950.46 €.

La délibération est votée à l'unanimité.

II - Indemnités élections 2015

Vu les décrets n° 2002-60 et 2002-63 du 14/01/2002 parus au JO du 15/01/2002, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT et les consultations électorales en 2015,

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'octroyer aux agents de catégories C, une indemnité pour travaux supplémentaires lors des consultations électorales 2015.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour consultations électorales, pour les catégories C, se calcule comme suit :

Pour les 14 premières heures : $1H = (\text{Traitement brut annuel} + Nbi / 1820) \times 1,25$

Pour les heures suivantes : $1H = (\text{Traitement brut annuel} + Nbi / 1820) \times 1,27$

Et le Dimanche $(\text{Traitement brut annuel} + Nbi / 1820) \times 1,25 \times 2/3$.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent :

- que soit versée pour les consultations électorales en 2015, cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégories C concernés,
- que les crédits soient prévus au Budget Primitif 2015 au chapitre 012 - Frais de personnel.

La délibération est votée à l'unanimité.

III - Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que GRDF sollicite à nouveau la commune pour une convention sur un éventuel partenariat permettant de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement du projet « compteurs communicants Gaz ».

Le site proposé par GRDF serait la future Mairie. Cette convention serait conclue pour une durée initiale de vingt ans avec une redevance annuelle versée par GRDF de 50 € HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec GRDF.

La délibération est votée à l'unanimité.

IV - Convention adhésion service retraite CDG 31.

Vu les articles 23 et 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leur établissements publics, le conseil d'administration du CDG31 par délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014, a décidé de poursuivre la mission de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte de collectivités.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la précédente convention d'adhésion au service retraite se terminant le 31 décembre 2014, il convient de renouveler cette adhésion pour une durée de 3 ans. Elle précise que le centre de gestion 31 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP en matières :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.
-

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, acceptent l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 31 à compter du 1^{er} janvier 2015, pour qu'il poursuive sa mission de contrôle des dossiers et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte de la collectivité et autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion au service retraite du centre de Gestion 31.

La délibération est votée à l'unanimité.

V - Modification de la délibération « délégations au Maire » du 23 Avril 2014.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 16 février 2015, la Préfecture demande que le Conseil Municipal fixe des limites pour certains articles de la délibération de délégation au Maire.

Elle propose pour :

- L'article 2 « *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » une limite de 1000€.
- L'article 17 « *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal* » une limite de 5000€.
- L'article 3 « *la réalisation des emprunts* » de supprimer la ligne.

La délibération est votée à l'unanimité.

VI - Modification de la délibération « classement voirie communale Lotissement « la Bécasse » du 17 Mars 2014.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délibération du 17/03/2014 portant sur le transfert des espaces communs du lotissement « La Bécasse » n'avaient pas été portés les espaces verts. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal annulent la délibération du 17 mars 2014 et la remplacent par une délibération acceptant le transfert de la voirie, des V.R.D ainsi que celui des espaces verts du lotissement « la Bécasse » dans le domaine communal.

La délibération est votée à l'unanimité.

VII - Contentieux devant le tribunal administratif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification reçue du Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Toulouse le 24/02/2015 portant sur la requête en annulation de l'arrêté N°PC 03105714S0001

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal Administratif de Toulouse et à se faire représenter par un avocat.

La délibération est votée à l'unanimité.

VIII - Motion en faveur du prolongement de la ligne B.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilité de soutenir l'action engagée par le Sicoval pour le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège La Cadène et propose le texte suivant :

« Les élus de la Mairie de Belberaud, ses habitants et ses entreprises lancent un appel à Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole et de ce fait décideur de la politique de transport de la grande agglomération toulousaine :

« Monsieur le Président, vous avez clairement indiqué lors de votre accession aux plus hautes fonctions toulousaines votre volonté d'être ambitieux en matière de transport urbain pour notre grande agglomération. Il s'agit maintenant de le prouver ».

Comme vous l'avez affirmé en Avril 2014, « ce n'est pas un défi insurmontable ». Qui plus est, troisième ligne et prolongement de la ligne B ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Tout est prêt pour le prolongement de la ligne B, seul projet majeur de transport en commun qui peut être réalisé avec certitude d'ici 2020.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de concrétiser cette ambition et de donner votre feu vert au prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège. »

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la motion proposée en faveur du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège La Cadène..

La délibération est votée à l'unanimité.

IX - Tarifs locations salles municipales.

Madame le Maire propose de donner un nom à l'ensemble culturel de la Place Saint Exupery. Parmi les trois propositions faites: Pôle Culturel, Centre Culturel ou Complexe Culturel, les membres du Conseil Municipal choisissent le nom de « Centre Culturel ».

Est ensuite proposé de regrouper sur une même délibération, l'ensemble des conditions de prêts ou de location de toutes les salles communale.

Sont proposés les conditions suivantes :

SALLE DES FETES SOUS LA MAIRIE		LOCATION	CAUTION
Besoins communaux et activités communales où proposées par la commune	Toutes heures	GRATUIT	
Associations de Belberaud	Toutes heures	GRATUIT	
Administrés	Week-end	100.00 €	1 000.00 €
	Après midi	50.00 €	
Extérieurs y compris associations extérieures à la commune sans lien avec la municipalité	Week-end	300.00 €	
	Après midi	100.00 €	

CENTRE CULTUREL			
1) SALLE ROUGE		LOCATION	CAUTION
Besoins communaux et activités communales où proposées par la commune	Journée	GRATUIT	1 500.00 € + 150.00 € de caution ménage
	Week-end	GRATUIT	
Associations de Belberaud	Journée	GRATUIT	
	Week-end	GRATUIT	
Administrés	Journée	200.00 €	
	Week-end	400.00 €	
Associations extérieures à la commune sans lien avec municipalité	Journée	200.00 €	
	Week-end	400.00 €	
Particuliers extérieurs à la commune	Journée	400.00 €	
	Week-end	800.00 €	
2) AUTRES SALLES (verte, jaune, bleu)		LOCATION	CAUTION
Locations pour réunion	1/2 Journée	50.00 €	250.00 €
	Journée	100.00 €	

La délibération est votée à l'unanimité.

X - Etat des restes 2014 à réaliser en 2015.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter en 2015, les programmes d'investissements engagés et non soldés en 2014 :

Section Investissement Dépenses : 30 001.37 €

SALLE POLYVALENTE	17 361.67 €
POTEAUX INCENDIE	10 384.20 €
INFORMATIQUE MAIRIE	2 255.50 €

Section Investissement Recettes : 200 075.76 €

SUBV DEPARTEMENT SALLE POLYVALENTE	153 075.76 €
SUBV ETAT FONDS DE RESERVE PARLEM SALLE POLY ALENTE	47 000.00 €

La délibération est votée à l'unanimité.

XI - Compte administratif et compte de gestion 2014.

Le Compte Administratif est présenté aux membres du conseil municipal. Il reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'année comptable 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses :	759 042.14 €
Recettes :	858 775.19 €
Résultat exercice :	99 733.05 €
Excédent 2013 :	292 223.87 €
Excédent de clôture 2014 :	391 956.92 €

II) Section d'investissement :

Dépenses :	643 768.93 €
Recettes :	529 952.15 €
Résultat exercice :	- 113 816.78 €
Excédent 2013 :	- 148 920.36 €
Solde exécution investissement 2014 :	- 262 737.14 €
Soldes des restes à réaliser :	170 074.39 €

Mme CAPGRAS Marie-José, Conseillère municipale, doyenne de séance, soumet au vote le compte administratif 2014, Mme le Maire étant sortie de la salle des débats.

Le compte administratif est accepté à l'unanimité des 13 votants, Madame le Maire ainsi que Mme AUSTRY qui lui a donné procuration, ne prenant pas part au vote.

Le compte de Gestion qui correspond au compte de la perception fait apparaître rigoureusement les mêmes montants que le compte administratif de la commune. Il est soumis au vote des élus.

Le compte de gestion est accepté à l'unanimité.

XII - BUDGET 2015.

Madame le maire présente point par point et article par article aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015, soit:

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 156 665.17 €
Recettes :	1 156 665.17 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 043 268.00 €
Recettes :	1 043 268.00 €

Budget total :

Dépenses :	2 199 933.17 €
Recettes :	2 199 933.17 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget primitif 2015 tel que présenté.

La délibération est votée à l'unanimité.

XIII - Taxes locales 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et l'article L 1612-2, Vu le Code Général des impôts
Vu le budget primitif de l'exercice 2015, Vu l'état 1259 COM du 9 mars 2015, établi par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015, Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu du budget présenté, compte tenu des investissements prévus, décide de ne pas augmenter les taux existants, soit pour la troisième année consécutive, et de les maintenir aux taux suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX	
Taxe d'Habitation	1 786 000	10.25 %	
Taxe Foncier Bâti	1 563 000	14.54 %	
Taxe Foncier non Bâti	30 500	68.81 %	

La délibération est votée à l'unanimité.

XIV - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame DURAND présente ce point et rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus décrits dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à disposition de la population, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.
Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Belberaud.

La délibération est votée à l'unanimité.

SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:

- I. Préparation des 2 bureaux de vote pour les élections Départementale du 22 et 29 mars 2015.**
- II. Retour sur les Commissions du Sicoval.**
Monsieur Marc Lionnet fait part d'une réunion sur la redevance incitative pour les déchets ménagers.
Monsieur Rafaël Sorroche fait part d'une réunion du CISPD sur les violences conjugales.

Fin de séance à 23h45.